

Attestation-Inscription
Foire aux livres, aux disques d'occasion et aux vieux papiers

Personne physique

se déroulant le 30 Juin 2019 à Othis

Je soussigné(e),

NomPrénom

Né(e) leà.....

Adresse.....

Code postal Ville

Tél.....Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée lepar.....

N° d'immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du commerce)
- ne pas avoir participé à plus de deux brocantes au cours de cette année civile (article R321-9 du Code pénal)

Fait à.....le.....

Signature :

FOIRE AUX LIVRES, AUX VIEUX PAPIERS, VINYLES, CD, DVD & VHS - Convention et règlement pour les exposants -

Le but de cette manifestation est de valoriser le livre, de favoriser davantage la communication et la transmission et de permettre la vente de livres, disques vinyles, CD, magazines d'occasion et vieux papiers.

La foire aux livres doit également être l'occasion d'échanges entre brocanteurs et acheteurs.

- La foire aux livres, disques d'occasion et aux vieux papiers **aura lieu de 10h à 17h le Dimanche 30 juin 2019 à l'AGORA.**
- Elle est ouverte à tous, particuliers et professionnels de l'occasion
- L'inscription à la Foire aux livres est gratuite
- Les enfants peuvent y participer à condition que leurs parents les inscrivent et les encadrent tout au long de la journée
- L'inscription est obligatoire et sera définitivement validée par retour de cette convention signée
- La taille des stands est limitée à 1 table par dossier d'inscription fourni par la mairie
- Des parkings situés aux alentours seront à votre disposition

• **Les exposants s'engagent :**

à ne vendre que des livres, BD, affiches, vinyles, CD, DVD, VHS, mangas, magazines, cartes postales, revues et des vieux papiers

à remplir un bulletin d'inscription, une attestation-inscription et y joindre une copie des documents suivants : pièce d'identité recto-verso et justificatif de domicile de moins de 3 mois

à être présent une heure avant le début de la foire pour l'installation du stand

à respecter les emplacements attribués

à restituer l'emplacement propre

De plus :

Pour les particuliers :

ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du Commerce)

ne pas avoir participé à plus de deux brocantes au cours de cette année civile (article R 321-9 du Code pénal)

À Othis, le :

Nom/Prénom :

Signature :

CONSERVER UNE COPIE DE CE DOCUMENT